

Besançon, le 19 octobre 2020

APPEL ARGUMENTÉ
de l'UFR SLHS, Université de Franche-Comté/UBFC, Besançon
Unité de Formation et de Recherche en Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales
POUR LA RE-LABELLISATION NATIONALE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE NON-UMR
des UNIVERSITÉS
(ex E.A., Équipes d'accueil, jusqu'au 1^{er} janvier 2020)
ET POUR UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE SCIENTIFIQUE, DANS LA FUTURE LPR,
DES SCIENCES HUMAINES et SOCIALES DANS TOUTES LEURS SPÉCIFICITÉS

Au 1^{er} janvier 2020, toutes les « Équipes d'accueil » des universités (E.A.) perdaient leur labellisation nationale dans toutes les Facultés et dans tous les domaines de la recherche universitaire (les Arts, Lettres, Langues, Droit, Économie, Santé, Sciences, Sciences humaines et sociales...), où elles sont pourtant essentielles. Sous ce nom, c'étaient tous les laboratoires de recherche pourtant nationalement rattachés en propre à l'Enseignement supérieur et à la recherche, de stature nationale et/ou internationale, qui étaient et en sont gravement atteints : régulièrement évalués et scientifiquement accrédités par le HCÉRES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) tout comme les UMR (Unités Mixtes de Recherche)¹, et également accrédités par le ministère (labellisation nationale) jusqu'au 1^{er} janvier 2020, ils recevaient une dotation scientifique sur les fonds attribués aux universités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Par simple lettre datée d'avril 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020, la DGESIP² mettait abruptement fin à leur statut national, sans qu'il y ait eu consultation véritable (ni même de la CP-CNU, par exemple, ni du Parlement étant donné le mode de publication) et sans aucune mise en place d'une période de transition. Toujours évalués et accrédités par le HCÉRES, ils dépendaient donc désormais du choix des présidents des universités pour leur création, maintien ou suppression, même en cours de mandat présidentiel, comme pour leur dotation scientifique, prise, toujours sans aucun "fléchage", sur les dotations globales faites aux universités, notoirement très insuffisantes. Dans les circonstances actuelles de dénuement des universités et de crise économique prévisible, le risque est grand, malgré l'apport promis par la LPR, de voir s'aggraver à court, moyen ou long terme une situation déjà précarisée.

Concernant donc des laboratoires de recherche universitaires de stature à la fois nationale et internationale avec, localement aussi, une importance avérée, et qui, en outre, étaient et sont par nature rattachés en propre à l'Enseignement supérieur et à la recherche à la différence des UMR, c'était là une mesure inique – les UMR gardant seules un statut national dans l'Université alors même que la recherche a grand besoin des deux, mais surtout délétère et incompréhensible.

Pourquoi ce désengagement total du ministère avec des conséquences préjudiciables et reconnues comme telles pour les SHS en particulier (voir *infra*), à un moment où il préparait une loi pour la recherche précisément destinée, au contraire, à galvaniser celle-ci ? Il semblerait, à considérer l'historique de la décision d'après les documents que nous avons, qu'à un moment où la DGESIP travaillait à toute une série de réformes et de projets visant à des restructurations par regroupements, à la création d'organismes expérimentaux, à la mise en place de Parcoursup, à la recomposition des maquettes de formations, comme à des économies pour les projets futurs, il y ait eu volonté de rationalisation d'un système de recherche complexe et méconnaissance réelle de la nature de ces équipes dont le nom a pu tromper³. Les conséquences n'en sont pas moins gravissimes, et les effets négatifs déjà bien enclenchés.

¹ Unités Mixtes de Recherche, avec label mixte du fait du partenariat de leur organisme de rattachement (CNRS, INSERM, INRIA par exemple) avec les universités, et double accréditation (de celui-ci et du Ministère de l'Enseignement Supérieur).

² Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle.

³ Il est par exemple surprenant que, concernant les SHS, même les rapports préparatoires à la LPPR semblent vouloir "créer" virtuellement ces équipes à fin de transdisciplinarité pour les PPRT (projets prioritaires de recherche transversaux).

1. HISTORIQUE DE LA DÉCISION, tel qu'il ressort de la réponse des services du ministère, faite le 20 août 2019, à la question N° 18612 soumise le 9 avril 2019 au Ministère de l'enseignement supérieur par M. Christophe Lejeune, député de la 2^e circonscription de Haute-Saône, s'inquiétant de la « décision, prise unilatéralement » de la suppression de la labellisation nationale des équipes d'accueil (EA) à l'université, « c'est à dire le statut le plus courant des laboratoires de lettres et sciences humaines et sociales en France. »

– Absence d'un « impératif réglementaire » pour cette labellisation.

– Référence à une « politique générale visant à donner pleinement aux établissements d'enseignement supérieur leur autonomie dans l'exercice de leurs missions de service public. Chaque établissement, dans le cadre de cette autonomie, se doit de déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer. »

– Consultation qui laisse cependant perplexe : la décision « a été prise après consultation de la Conférence des Présidents d'Universités (CPU), de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique et du Ministère de la Culture. Elle avait fait l'objet de demandes répétées de la communauté universitaire. » –

Au nombre de motions de protestation qu'a provoquées l'envoi de la circulaire (CP-CNU, sections CNU, associations disciplinaires, sociétés savantes, syndicats, associations, coordinations...), la dernière phrase ne laisse pas d'étonner.

Au final et malgré le constat porté (« Cette mesure ne modifie pas foncièrement les pratiques antérieures »), **trois points sont gravissimes pour la lisibilité, la visibilité et la continuité de la recherche, fondamentale en particulier :**

1. « La structuration de la recherche, la création ou la modification d'unités de recherche demeure de la responsabilité des établissements » : **une création peut ainsi se faire en cours de contrat, comme une fermeture, au point que certaines universités précisent qu'un tel cas doit être exceptionnel, mais dans certaines autres le phénomène est enclenché.**

2. « Désormais, ils [les établissements] attribueront eux-mêmes le label, à l'instar de ce que font les organismes de recherche. »

La conséquence est doublement négative pour la recherche publique et les universités : une perte de lisibilité (chaque université donne un nom à ses équipes...) qui aggrave la complexité du système français à l'extérieur, une perte de visibilité nationale et internationale des anciennes Équipes d'accueil (le phénomène est là aussi enclenché) et une parcellisation grave de la recherche fondamentale, surtout en SHS, qui ne servent évidemment pas non plus les universités.

D'autre part, la grande différence est qu'une UMR reçoit bien une double accréditation (du ministère et de son organisme de recherche, qui est national) comme une double dotation, de son organisme de recherche comme de l'université avec laquelle elle est en contrat. Les EA étaient et restent, elles, des unités propres de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui ne reçoivent de dotation que de l'université de tutelle, ce qui semble logique, au moins si l'on n'exclut pas à moyen terme la recherche fondamentale, mais qui n'ont plus aucune identité nationale, ce qui est très préoccupant.

Sans qu'il soit ici question de remettre le moins du monde en question la responsabilité, les prérogatives ou la stratégie scientifique des présidents, qui font de leur mieux avec les dotations reçues dans le cadre d'un mandat par nature temporaire, nous rappelons l'importance du caractère national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et encore plus dans des périodes de cohésion nécessaire : que l'accréditation ministérielle et la labellisation nationale soient rendues aux Équipes d'Accueil n'empêche pas nécessairement la possibilité pour un président d'avoir plus d'autonomie dans sa gestion. Ne pourrait-on pas, étant donnée l'importance de l'accréditation nationale pour la lisibilité et la visibilité de la recherche française au national et à l'international, comme celles que doit garder la recherche fondamentale, recourir à un système en cours de contrat pour les créations d'unités souhaitées par un président ? Il fut par exemple un temps où les universités accréditaient de Jeunes Équipes rapidement agréées.

Ce serait une force et pour l'université et pour l'équipe de recherche et la recherche. Nous rappelons, par exemple, le cas habituel et analogue de la double ou triple validation des enseignants-chercheurs rattachés à une université : d'une part une première ou double validation scientifique nationale par le C.N.U. pour les MCF et les MCF HDR ou les Professeurs des universités, statutairement rattachés à un établissement, d'autre part une seconde validation par le COS (comité de sélection de l'établissement) puis le Conseil d'administration ou son

équivalent, qui s'assurent de la correspondance de la candidature avec le profil de poste défini par l'unité de recherche dans le cadre du projet d'établissement. C'est, pour la candidate ou le candidat, prendre un engagement auprès de l'université, et contribuer aux projets portés par l'unité de recherche dans le cadre du projet d'établissement défini ; mais aussi, au sein de cette unité, poursuivre au plus haut niveau ses travaux en recherche fondamentale, dans le cadre local des projets à court, moyen ou plus long terme (celui de l'équipe et de l'université), ou/et national et international.

Enfin, éviter cette précarisation des anciennes Équipes d'Accueil serait d'autant plus important pour les SHS que la réponse d'août 2019 reconnaît en conclusion le risque avéré, avec charge pour le ministère de veiller « à ce que la fin de la labellisation nationale des EA n'affaiblisse pas la recherche en Lettres et Sciences et Humaines, notamment au travers de l'évaluation des offres de formation pour lesquelles le lien substantiel entre formation et recherche est un élément d'appréciation majeur du respect du cadre national des formations. »

2. L'ERREUR SUR LE NOM ET LA RÉALITÉ DE CES LABORATOIRES DE RECHERCHE. Que sont les ex EA ?

– Des unités transversales et transdisciplinaires, regroupant des enseignants-chercheurs et des chercheurs de toutes disciplines, des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, des doctorants et post-doctorants sur des thèmes de recherche bien identifiés pour lesquels elles ont une expertise. Leur nom d'Équipes d'accueil venait de cette approche sous plusieurs angles disciplinaires d'un même objet scientifique traité (inter)nationalement, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou de projets, fédérant même des chercheurs de composantes différentes (mathématiques, médecine, droit et SHS pour exemple).

– De stature locale, nationale, et internationale puisqu'elles regroupent les chercheurs de leur université de tutelle et les chercheurs associés français et étrangers. Ce sont souvent de plus petites structures que les UMR en nombre de chercheurs nationaux. Mais, du fait de leur expertise, elles sont à la fois bien implantées localement, travaillant avec les villes et les régions en partenariats très fréquents (pour les projets locaux et régionaux, mais aussi, entre de nombreux exemples, avec les musées, les bibliothèques et, pour l'exploitation des fonds anciens, avec celles d'entre elles, nombreuses, qui ont un volet patrimonial), et elles n'en possèd(a)ent pas moins, bien au contraire, une véritable visibilité nationale et une stature internationale.

– Leur stature internationale actuelle est directement bénéfique à l'université avec, au sein de ces équipes, la présence de chercheurs invités et associés nombreux, français et étrangers, les collaborations qui s'y instaurent, y compris pour la formation des étudiants, doctorants, ingénieurs et personnels de recherche, comme la présence des indispensables viviers de jeunes chercheurs, du Master recherche aux post-doctorants.

– Leur présence sur tout le territoire national permet localement et régionalement :

- L'adossement essentiel des formations universitaires à des équipes de recherche reconnues, et donc la formation par la recherche, qui est le propre des universités, comme l'indispensable permanence d'un vivier de doctorants et post-doctorants locaux, nationaux et internationaux.
- Cette formation par la recherche inclut la formation continue comme la diffusion des savoirs à tous les niveaux : accueil fréquent et déjà largement existant des classes de collèges et lycées dans les laboratoires (« une classe un chercheur » en collaboration avec les établissements), conférences grand public, mais aussi ateliers des laboratoires, séminaires, rencontres, colloques et congrès internationaux ouverts au public.
- Des effets positifs immédiats et durables pour la ville et la région : notoriété, importance pour la formation et la culture, collaborations, retombées économiques pour leur ville et leur région.

3. UNE ERREUR À RÉPARER D'URGENCE AU RISQUE DE DÉGRADER ENCORE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE :

– Effets actuels pour les équipes universitaires non UMR (ex E.A.) : perte de visibilité nationale et internationale, extrême précarisation des projets scientifiques liés au mandat par nature temporaire du président d'université, chargé seul désormais de les doter, très grandes fragilisation et précarisation de ces équipes elles-mêmes étant données l'insuffisance actuelle notoire des dotations universitaires et, par là, les restructurations en cours.

– Effets prévisibles et déjà amorcés : diminution des équipes de recherche, regroupements d'équipes avec déperdition ou relocalisations à fins économiques et de restructuration. Le même phénomène gravissime est dénoncé depuis des années par la communauté scientifique concernant les postes statutaires (absence de créations, suppressions par redéploiements dues aux dotations ministérielles insuffisantes, voire disparitions

nombreuses de postes et de chaires dans le supérieur qui impactent très lourdement la recherche comme les formations)⁴.

– **effet prévu et déjà amorcés** sur toutes les formations initiales et continues adossées à ces laboratoires, sur les villes et les régions avec lesquelles ils collaborent, sur leur visibilité et leur place au national et à l'international.

4. NOUS REDEMANDONS DONC AU MINISTÈRE, QUI LANCE UNE LPR POUR DIX ANS :

– de ne pas se désengager, au moment précis où il veut promulguer une loi de programmation pour galvaniser, au contraire, la recherche nationale, de cette part extrêmement importante, en nombre et en qualité, de la recherche publique, fondamentale comme sur projets, conduite au sein de ses universités par ses propres laboratoires (les ex E.A.).

– de corriger l'erreur gravissime de suppression, faite par simple lettre et sans consultation, de la labellisation nationale de ces « Équipes d'accueil » qui sont, dans les faits, des laboratoires de recherche nationaux et internationaux authentiques et reconnus, scientifiquement accrédités par le HCÉRES, et eux aussi, comme les UMR, parfaitement « au cœur de la recherche universitaire⁵ ».

– de leur redonner au plus vite, sauf à affaiblir partout la recherche nationale, leur statut national avec l'accréditation ministérielle et le label légitimes qui étaient les leurs avant le 1^{er} janvier 2020.

– l'UFR souligne enfin l'extraordinaire mise en danger de la recherche ponctuelle ou fondamentale en Humanités (numériques ou non) comme des formations qui y sont rattachées, et dont nos sociétés actuelles ont pourtant tellement besoin : en Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales si mal distinguées – les "SHS" des projets préparatoires et du projet de loi, méconnus et marginalisés, voire seulement auxiliaires sous cette appellation globale, comme si elles ne comportaient aucune recherche en propre ou seulement secondaire.

Si l'on s'en tient à ce qui a été fait sans consultation suffisantes, la mesure préparatoire à la LPR, prise trop vite en avril 2019 et effective depuis janvier 2020, menace d'être plus délétère pour la recherche et l'enseignement supérieur que ne l'était la situation antérieure, pourtant déjà en tension extrême.

* * *

⁴ Sur la situation de l'université et de ses composantes, comparable à celle que les hôpitaux dénonçaient pour eux-mêmes avant mars de cette année, voir sur le site de l'UFR la lettre ouverte, la synthèse et le dossier envoyés à Mme la ministre de l'ESRI par les départements de formation et les laboratoires de la faculté SLHS de Besançon, tous personnels et toutes tendances syndicales ou politiques confondus : <http://slhs.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu196/reponse-et-proposition-21459-19757.html>

⁵ Rapport d'information déposé par la commission des finances en conclusion des travaux de la MEC sur l'évaluation du financement public de la recherche dans les universités, Point I. B. 3a (Présidence de l'Assemblée nationale, 25 juillet 2018).